

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 28 mai 2015

Le jeudi 28 mai 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
22/05/2015

Date d'affichage
29/05/2015

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-05-37

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON -
ELECTION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU l'arrêté inter-préfectoral n°SRCT-INTERCO-2015-01 du 28 avril 2015 relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-6, L5211-6-1 et L 5211-6-2 ;

VU le code électoral et notamment les articles L 273-10 et L 273-12 ;

VU la décision du Conseil d'Etat du 25 février 2015 annulant l'élection municipale du Portet ;

Les conseils municipaux des communes du Grand Avignon doivent procéder à la désignation des conseillers communautaires.

Dans le cas de la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, le membre du nouvel organe délibérant du Grand Avignon est élu par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour.

Les conseillers municipaux sont donc invités à procéder à l'élection du conseiller communautaire de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Après invitation de Monsieur le Maire, les candidatures suivantes sont présentées :

– Monsieur TRUCCO René

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

Procéder à l'Election du Conseiller Communautaire

Election du conseiller communautaire		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27	
A déduire		
▪ bulletins blancs		
▪ bulletins nuls	3	
Suffrages exprimés	24	
Majorité absolue	13	
A obtenu :		
René TRUCCO	24	voix

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 29/05/2015
de la publication
le 29/05/2015

Monsieur TRUCCO René a été élu Conseiller Communautaire.



DÉPARTEMENT
.....VAUCLUSE.....
.....

ARRONDISSEMENT
.....AVIGNON.....
.....

Effectif légal du conseil municipal
.....27.....

Nombre de conseillers en exercice
.....27.....

COMMUNE :

SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection Conseiller
Communautaire

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze, le vingt-huit du mois de mai à 18 heures 30 minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ST SATURNIN LES AVIGNON.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

FAVIER Jean		
MALEN Serge		
BONNEFOUX Chantal		
TRUCCO René		
MILELLI Roselyne		
COUSTON Rémy		
COSTE Josiane		
COLLET Solange		
GAZONNET Simone		
HERMANN Pascal		
SALUZZO Joëlle		
SAGUN Catherine		
HERMANN Catherine		
POMMEL Martine		
RABERT Christophe		
FILLIERE Thierry		
BENZENGAT Joannie		
MAHU Thomas		
BERARD Edith		

DUCLERCQ Jean-Pierre		
CARO Jean-Claude		
JOUGLA Frédéric		

Absents :

M. Jacques DUCRES a donné procuration à M. Jean FAVIER

M. Patrick LOUIS-VASSAL a donné procuration à M. Pascal HERMANN

Mme Chantal DUVERLIE a donné procuration à Mme Chantal BONNEFOUX

M. Lionel FISCHER a donné procuration à Mme Joëlle SALUZZO

M. Laurent CRISA a donné procuration à M. Jean-Claude CARO

1. Ouverture de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean FAVIER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents)

Mme Catherine HERMANN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du conseiller communautaire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du conseiller communautaire au scrutin secret.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Serge MALEN et Mme Roselyne MILELLI.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

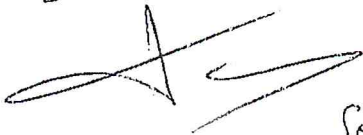
¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mai deux mille quinze....., à dix-neuf heures, minutes, en double exemplaire ⁴ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

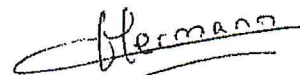
Le maire,

Jean FAULER



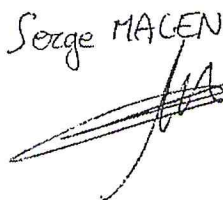
Le secrétaire,

Catherine HERMANN



Les assesseurs,

Serge MACEN

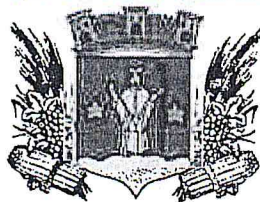


Roselyne MILEU



R.N.G.P.

⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 28 mai 2015

Le jeudi 28 mai 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
22/05/2015

Date d'affichage
01/06/2015

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-05-38

OBJET : URBANISME : ADOPTION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

RAPPORTEUR : M. René TRUCCO, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'intercommunalité

VU le plan d'occupation des sols de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON :

- ⇒ Élaboration du POS approuvée le 20/10/1986
- ⇒ Révision n°1 approuvée le 20/11/1995
- ⇒ Révision n°2 approuvée le 05/11/2001
- ⇒ Révision simplifiée n°1 approuvée le 23/03/2004
- ⇒ Révision simplifiée n°2 approuvée le 22/06/2004
- ⇒ Modification n°1 approuvée le 27/07/2005

- ⇒ Modification n°2 approuvée le 09/05/2006
- ⇒ Modification n°3 approuvée le 18/12/2008
- ⇒ Modification n°4 approuvée le 07/07/2011
- ⇒ Déclaration de projet n°1 approuvée le 05/04/2012

La municipalité a engagé une modification n°5 du POS dont les objets sont :

- permettre la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux projetés par des bailleurs sociaux sur trois secteurs : secteur du cimetière, secteur avenue du Général de Gaulle, secteur "Vallat de Saint-Jean",
- permettre une densification maîtrisée de certains quartiers en adéquation avec les caractéristiques des voies et réseaux : une partie de la zone UB de part et d'autre de l'avenue du Mistral, rue du Ventoux et Chemin des Clausures; le secteur NBb desservi par les chemins du Sablas et des Tuyes, une partie du secteur UBi pour permettre à une entreprise locale de se développer,
- autoriser les constructions en limite de voie ou d'emprise publique dans la zone UD,
- la redéfinition des limites entre le secteur 1NAa et la zone UB en fonction de la configuration du parcellaire au Sud de la route de Pernes les Fontaines (RD 28) secteur des Prés de Jonquières,
- la création d'un emplacement réservé chemin des Bouscarles.

Le projet de modification n°5 du POS a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques visées aux I et III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme.

Les personnes publiques suivantes ont émis un avis favorable :

- le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de Vie d'Avignon par courrier du 24 février 2015,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de PACA en date du 12 février 2015,
- la Chambre d'Agriculture de Vaucluse par courrier du 26 janvier 2015,
- le Syndicat Mixte du bassin des Sorgues par décision du 04 février 2015,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vaucluse par courrier du 19 février 2015,
- la commune de Morières-lès-Avignon par courrier du 27 janvier 2015,
- la commune du Thor par courrier du 04 février 2015,
- la commune de Jonquerettes par courrier du 24 février 2015,
- la commune de Châteauneuf-de-Gadagne par courrier du 05 mars 2015,

Les personnes publiques suivantes ont émis des observations :

- la Préfecture de Vaucluse par courrier du 12 février 2015 : il est suggéré à la commune de passer le COS de 0,2 à 0,3 en secteur NBB au regard de l'objectif de densification affichée sur ce secteur,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) par courrier du 06 février 2015 : il relève que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est insuffisante sur certains secteurs de la modification du POS et qu'il conviendra de la renforcer,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par courrier du 18 mars 2015 : il est suggéré de compléter la modification par l'institution de servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-2 b du code de l'urbanisme sur les secteurs où sont envisagés les programmes de logements locatifs sociaux. Elle regrette également la réduction du potentiel constructible sur le secteur du Vallat Saint-Jean.

Ces avis ont été versés au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique sur la modification n°5 du POS s'est tenue du 18 février au 25 mars 2015 inclus conformément à l'arrêté municipal n°2015-01-12 en date du 22 janvier 2015.

La commune a répondu à l'ensemble des observations des personnes publiques associées et de la population dans deux documents remis au commissaire enquêteur et repris dans son rapport. Ces observations ne remettent pas en cause le projet de modification n°5 du POS.

Le Commissaire Enquêteur a produit son rapport et ses conclusions le 20 avril 2015 avec un avis favorable sous réserve de la réalisation effective des travaux nécessaires de mise aux normes des secteurs de la modification n°5 du POS en ce qui concerne la défense incendie, la gestion des eaux pluviales et le traitement des eaux usées.

La commune retient la proposition de la préfecture d'augmenter le COS de 0,2 à 0,3 dans le secteur NBB. Le dossier de modification n° 5 du POS est complété dans ce sens.

Concernant l'insuffisance de la défense incendie relevé par le SDIS et reprise par le Commissaire Enquêteur, la commune en a bien conscience. Le renforcement du réseau et l'installation d'équipements de défense incendie seront réalisés dans les secteurs où cela est nécessaire avant la livraison des constructions. De même, les voies de desserte seront aménagées pour permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. L'emplacement réservé sur le chemin des Bouscarles a été calibré en conséquence.

CONSIDERANT que les remarques issues des personnes publiques consultées ainsi que les résultats de l'enquête publique ne justifient qu'une adaptation mineure du projet de modification n°5 du POS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-19, L.123-13-1, R.123-24 et R.123-25,

Vu l'arrêté municipal n°2015-01-02 en date du 22 janvier 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°5 du POS,

Vu les avis des personnes publiques consultées

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 20 avril 2015,

APRES AVIS de la commission urbanisme réunie le 21 mai 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER d'approuver la modification n°5 du POS, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIRE que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Le dossier de POS modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures et en Préfecture.

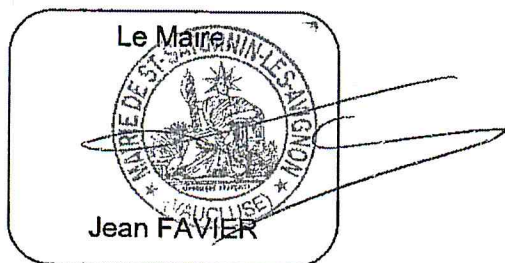
La présente délibération sera exécutoire après transmission à la Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-avant.

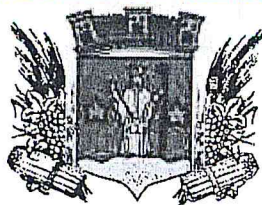
RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 01/06/2015
de la publication
le 01/06/2015

N.B. : L'ensemble du dossier de la modification n°5 du plan d'occupation des sols ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie.





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 28 mai 2015

Le jeudi 28 mai 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
22/05/2015

Date d'affichage
01/06/2015

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N° 2015-05-39

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE POLE MULI-FILIERES DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DE DECHETS SUR LA COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

RAPPORTEUR : M. Rémy COUSTON, adjoint délégué au développement durable et à l'environnement.

VU l'arrêté préfectoral n°2015 058-0008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur la demande d'autorisation d'exploiter le pôle multi-filières de valorisation et de traitement des déchets non dangereux et sur la demande de servitudes d'utilité publique présentées par la société SITA SUD sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

La société SITA SUD a déposé pour le pôle multi-filières de valorisation et de traitement de déchets non dangereux situé sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue :

- un dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

Le dossier est soumis à une enquête publique dans les locaux de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgues du 7 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus.

Conformément à l'article R512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

CONSIDERANT que le bilan environnemental sur Saint-Saturnin-lès-Avignon du centre d'enfouissement depuis sa création est très négatif :

- De très nombreux jours, des odeurs pestilentielles incommodent les Saint Saturninois,
- Après les journées de mistral, les propriétés situées dans la plaine de Saint Saturnin sont jonchées de matières plastiques nécessitant des dépenses afin de remettre en état ces propriétés,
- Les nuisances occasionnées par les camions qui traversent le village sur l'ex RD6 en se rendant ou en sortant du centre d'enfouissement technique.
- Les problèmes de sécurité relatifs à ce trafic poids lourds sur des voies communales qui ne sont pas adaptées.
- La dévaluation des propriétés exposées aux nuisances.

APRES avis de la commission urbanisme, travaux et développement durable réunie le 21 mai 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DONNER un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter le pôle multi-filières de valorisation et de traitement des déchets non dangereux déposée par la société SITA SUD.

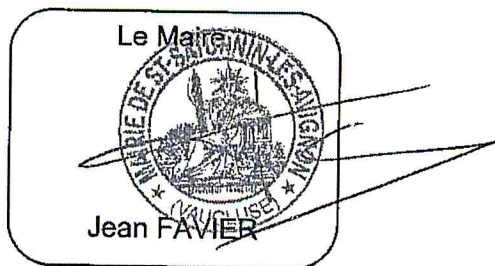
DEMANDER, s'il est donné suite au projet :

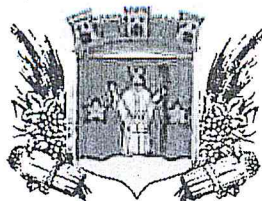
- que le contrôle soit réalisé par un organisme indépendant de l'exploitant,
- qu'un dispositif simple de réclamation pour les odeurs soit mis en place,
- que l'exploitant prenne en charge le nettoyage des terrains après les coups de vent,
- qu'une déviation de la RD6 soit effectivement étudiée et réalisée dans les 5 ans,
- que les seuls déchets acceptés soient ceux du Vaucluse pour ne pas saturer l'extension rapidement.
- qu'un projet de recyclage des déchets soit prêt et réalisé pour que la date prévue de fermeture de l'extension (2030) soit bien respectée.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	1	1

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 01/06/2015
de la publication
le 01/06/2015





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 28 mai 2015

Le jeudi 28 mai 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
22/05/2015

Date d'affichage
03/06/2015

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-05-40

OBJET : *ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE
« L'ENFANTINE »*

RAPPORTEUR : Mme Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée à l'action sociale et à la petite enfance

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur de la crèche municipale approuvé par le Conseil municipal le 23 février 2012 (délibération n°2012-02-02) et actualisé le 26 juin 2012 (délibération n°2012-06-32),

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service municipal, d'être approuvé par l'assemblée délibérante pour être opposable au public,

Les modalités d'inscription et le fonctionnement de la crèche municipale imposent de faire approuver un règlement intérieur actualisé par le Conseil municipal.

APRES avis de la commission petite enfance réunie le 19 mai 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

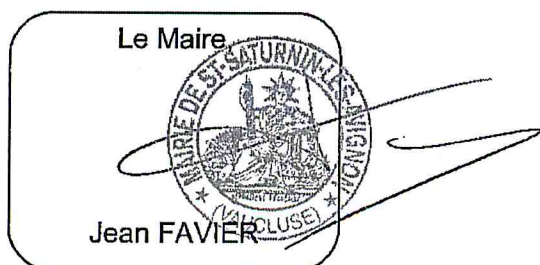
APPROUVER le règlement de la crèche « L'enfantine » annexé à la présente délibération.

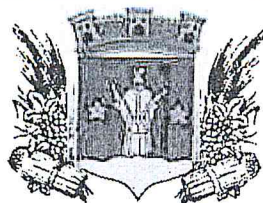
DIRE que ce règlement s'appliquera à partir du 24 août 2015.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 03/06/2015
de la publication
le 03/06/2015





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 28 mai 2015

Le jeudi 28 mai 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
22/05/2015

Date d'affichage
03/06/2015

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-05-41

OBJET : *ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS RELATIFS AUX SERVICES PERISCOLAIRES (GARDERIE, RESTAURATION, ETUDE SURVEILLEE, TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE) ET AUX ACCUEILS DE LOISIRS*

RAPPORTEUR : Mme Roselyne MILELLI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture.

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et des études surveillées approuvé par la délibération du Conseil municipal n°2014-06-44 du 30 juin 2014,

VU le règlement de l'accueil de loisir maternel approuvé par la délibération du Conseil municipal n°2013-06-39 du 13 juin 2013,

VU le règlement de l'accueil de loisir approuvé par la délibération du Conseil municipal n°2011-09-01 du 8 septembre 2011,

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service municipal, d'être approuvé par l'assemblée délibérante pour être opposable au public,

Les modalités d'inscription et le fonctionnement des services de garderie, de restauration scolaire, d'étude surveillée, et des temps d'accueil périscolaires (TAP) imposent de faire approuver pour l'école maternelle La Cardelina et l'école élémentaire Jean Moulin un règlement intérieur actualisé par le Conseil municipal.

De même, il est proposé d'adopter les règlements actualisés des accueils de loisirs.

APRES avis de la commission affaires scolaires et jeunesse réunie le 19 mai 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER pour les écoles maternelle et élémentaire les règlements relatifs aux modalités d'inscription et le fonctionnement des services de garderie, de restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires (TAP).

APPROUVER les règlements des accueils de loisirs sans hébergement.

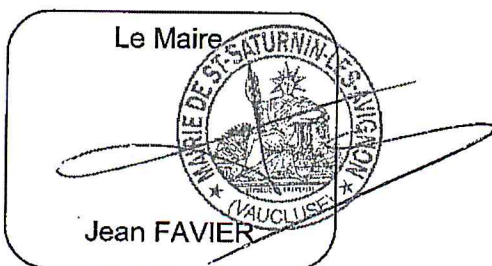
DIRE que ces règlements s'appliqueront dès la rentrée scolaire 2015.

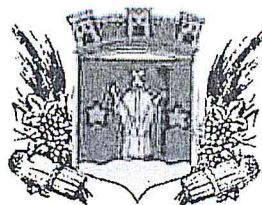
Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 03/06/2015
de la publication
le 03/06/2015

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	1	1

Mme BENZENGAT





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 28 mai 2015

Le jeudi 28 mai 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
22/05/2015

Date d'affichage
03/06/2015

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-05-42

OBJET : TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire

VU la délibération n°2014-06-54 du 30 juin 2014 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

CONSIDERANT l'intérêt d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire,

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer un tarif pour le service facultatif de garderie,

APRES avis de la commission des finances réunie le 21 mai 2015,

AYANT OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

FIXER à compter du 1er septembre 2015, le prix du repas à la restauration scolaire et les tarifs de la garderie comme suit :

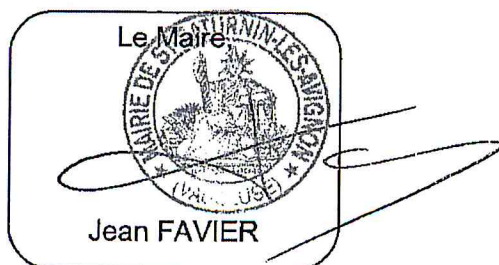
2015-2016 Accueil et repas	Tarif normal			Tarif avec prélèvement automatique			Accueil PAI sans repas
	1 ^{er} enfant	à partir du 2 ^{ème} enfant	Extérieur	1 ^{er} enfant	à partir du 2 ^{ème} enfant	Extérieur	
Élève	3,40 €	2,70 €	3,90 €	3,00 €	2,50 €	3,80 €	1,20 €
Adulte (enseignant)	6,20 €			5,70 €			

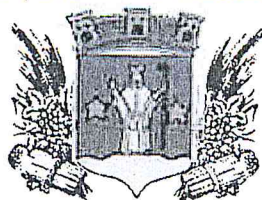
2015-2016 Garderie	Tarif normal		Tarif avec prélèvement automatique	
	Résident	Extérieur	Résident	Extérieur
Élève	0,30 €	0,50 €	0,20 €	0,40 €

RÉSULTAT DU VOTE

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 03/06/2015
de la publication
le 03/06/2015

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
21	6	1
Mmes BENZENGAT-BERARD- MM.DUCLERCQ-CARO-CRISA- JOUGLA		





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 28 mai 2015

Le jeudi 28 mai 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
22/05/2015

Date d'affichage
03/06/2015

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, MILELLI Roselyne, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Procurations :

M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-05-43

OBJET : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU la décision n°2012-09-46 du 3 septembre 2012 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement,

CONSIDERANT l'intérêt d'actualiser les tarifs l'accueil de loisirs,

APRES avis de la commission des finances réunie le 21 mai 2015,

AYANT OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

FIXER à compter du 1er septembre 2015, les tarifs suivants :

Quotient familial	Prix à la journée	Demi journée avec repas	Demi journée sans repas (mercredi, samedi, vacances)	Périscolaire à l'année pour les 6-11 ans (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h30)	Périscolaire à partir du 1 ^{er} avril pour les 6-11 ans (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h30)
inférieur ou égal à 400	3,20 €	2,60 €	1,60 €	10,00 €	5,00 €
de 401 à 649	5,30 €	3,40 €	3,20 €	20,00 €	10,00 €
de 650 à 870	6,50 €	4,40 €	3,80 €	30,00 €	12,00 €
de 871 à 1099	9,70 €	6,50 €	5,90 €	35,00 €	13,00 €
supérieur ou égal à 1100	10,70 €	7,50 €	6,90 €	40,00 €	15,00 €
extérieur	16,00 €	9,60 €	9,00 €	60,00 €	25,00 €

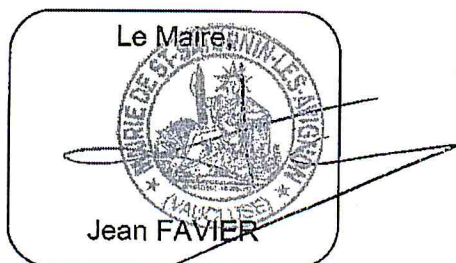
RÉSULTAT DU VOTE

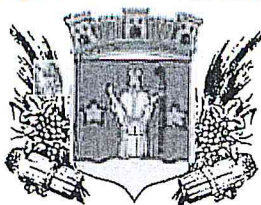
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
21	5	1

Mme BERARD- MM. DUCLERCQ-
CARO-CRISA-JOUGLA

Mme BENZENGAT

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 03/06/2015
de la publication
le 03/06/2015





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 28 mai 2015

Le jeudi 28 mai 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	27

Date de la convocation
22/05/2015

Date d'affichage
03/06/2015

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude, JOUGLA Frédéric.

Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à Mme POMMEL Martine
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Mouvement en cours de séance :

Avant la présentation de la délibération, Mme MILELLI Roselyne quitte la séance.

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-05-44

OBJET : *CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne financièrement la réforme des rythmes scolaires en versant une aide spécifique aux accueils de loisirs déclarés. Cette aide couvre 3 heures par semaine dans la limite de 36 semaines par an. Son versement est subordonné à la signature d'un Projet

Educatif Territorial (PEDT) et à la condition que ces heures d'accueil portent sur du temps libéré par la réforme.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conventions à passer avec la CAF de Vaucluse afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et le versement de « l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs » (ASRE) pour le temps d'accueil périscolaire mis en place depuis septembre 2014 à l'école maternelle La Cardelina et à l'école élémentaire Jean Moulin. Les conventions de financement doivent être approuvées du 01/09/2014 au 31/12/2017.

Le montant de cette aide se calcule de la manière suivante : 0.50 € x nombre d'heures réalisées par enfant.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

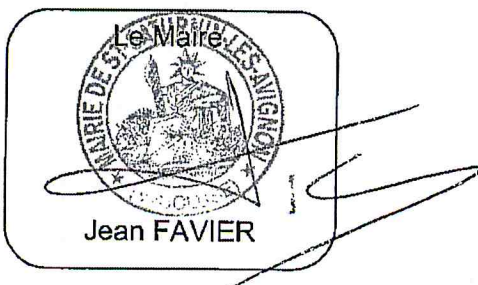
APPROUVER les conventions d'objectifs et de financement de l'aide spécifique rythmes éducatifs entre la commune et la CAF de Vaucluse du 01/09/2014 au 31/12/2017,

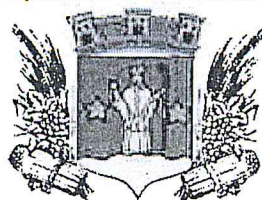
AUTORISER monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que tous actes et documents afférents,

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 03/06/2015
de la publication
le 03/06/2015





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 28 mai 2015

Le jeudi 28 mai 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	27

Date de la convocation
22/05/2015

Date d'affichage
03/06/2015

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à Mme POMMEL Martine
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude
M. JOUGLA Frédéric a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Mouvement en cours de séance :

Avant la présentation de la délibération, M. JOUGLA Frédéric quitte la séance

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-05-45

OBJET : RH – CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

Vu l'article 44 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les articles L 322-4-7 et L 322-4-10 à L 322-4-13 du Code du Travail,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le Code du Travail,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Monsieur le Maire expose que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E) est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle que le C.A.E est un contrat de travail de droit privé, dont la durée est de 12 mois avec possibilité de renouvellement. Le recrutement dans le cadre de ce dispositif permet à l'employeur de bénéficier de l'exonération de certaines cotisations patronales et d'une prise en charge d'une partie du SMIC horaire brut par l'Etat.

Considérant la nécessaire implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des dispositifs d'accès à l'emploi,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de créer un poste susvisé, relevant des agents de droit privé.

PRÉCISER que cet agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document s'y rattachant.

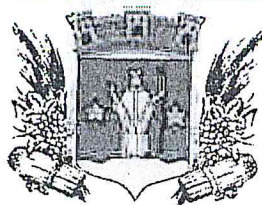
PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 03/06/2015
de la publication
le 03/06/2015

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	/	/





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 28 mai 2015

Le jeudi 28 mai 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	27

Date de la convocation
22/05/2015

Date d'affichage
03/06/2015

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à Mme POMMEL Martine
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude
M. JOUGLA Frédéric a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-05-46

OBJET : RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces agents seront nommés à titre précaire et révocable.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de procéder aux créations de postes pour les agents non titulaires nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement du relais d'assistantes maternelles, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent non titulaire, et donc de créer le poste suivant :

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
<u>Accroissement temporaire d'activité</u>			
Agent social de 2 ^{ème} classe	40%	1	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de créer le poste susvisé, relevant des agents non titulaires de catégorie C.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

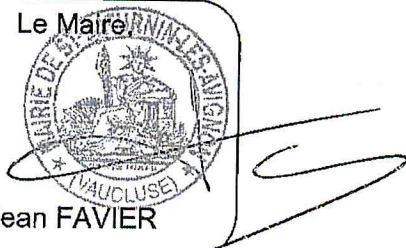
APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 03/06/2015
de la publication
le 03/06/2015

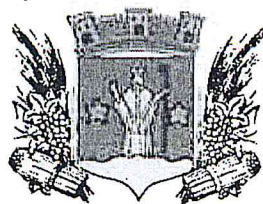
RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	/	/

Le Maire



Jean FAVIER



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 28 mai 2015

Le jeudi 28 mai 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	27

Date de la convocation
22/05/2015

Date d'affichage
03/06/2015

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à Mme POMMEL Martine
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude
M. JOUGLA Frédéric a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-05-47

OBJET : SECURITE – PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

La municipalité souhaite apporter une action de proximité complémentaire à la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la gendarmerie nationale.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage, constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants appelé « voisins solidaires » d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre

solidaires » d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

CONSIDERANT l'intérêt de passer une convention avec l'Etat pour définir les modalités de mise en œuvre de cette participation citoyenne à la lutte contre la délinquance,

APRES avis de la commission sécurité réunie le 20 mai 2015,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

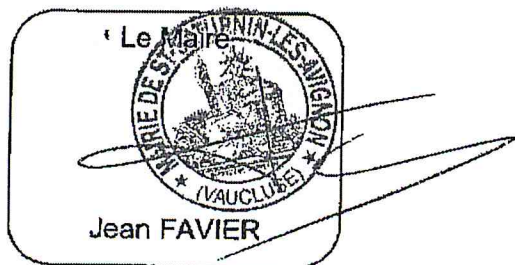
APPROUVER le protocole participation citoyenne à passer avec l'Etat,

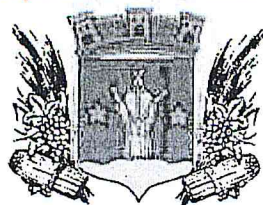
AUTORISER le Maire à signer le protocole annexé à la présente délibération ainsi que tous actes et documents afférents.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	1	1

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 03/06/2015
de la publication
le 03/06/2015





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 28 mai 2015

Le jeudi 28 mai 2015
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	20	27

Date de la convocation
22/05/2015

Date d'affichage
03/06/2015

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : : FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, TRUCCO René, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, COLLET Solange, GAZONNET Simone, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, RABERT Christophe, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à Mme POMMEL Martine
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal
M. FISCHER Lionel a donné procuration à Mme SALUZZO Joëlle
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. CARO Jean-Claude
M. JOUGLA Frédéric a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DELIBERATION N° 2015-05-48

OBJET : *MOTION A ADRESSER AUX SENATEURS ET AU DEPUTE POUR
MAINTENIR LA PRATIQUE DE LA CHASSE A LA GLU*

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN – 1^{er} adjoint

Le 19 mars dernier, dans le cadre du projet de loi relatif à la biodiversité, un amendement interdisant la pratique de la chasse à la glu a été voté à l'Assemblée Nationale.

Saisi par la société communale de chasse de notre village qui trouve cette situation inadmissible tant sur le fond que sur la forme, le conseil municipal est

Saisi par la société communale de chasse de notre village qui trouve cette situation inadmissible tant sur le fond que sur la forme, le conseil municipal est invité à solliciter les sénateurs de Vaucluse et le député de la circonscription pour rejeter cet amendement et assurer ainsi la pérennité de cette tradition cynégétique et culturelle propre à notre département et à notre région.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir et de protéger cette chasse traditionnelle et emblématique de la culture provençale,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ADOPTER cette motion visant à maintenir la pratique de cette chasse séculaire.

DEMANDER aux sénateurs de Vaucluse (M. Alain DUFAUT, M. Claude HAUT et M. Alain MILON) de rejeter l'amendement interdisant la pratique de la chasse à la glu.

DEMANDER au député de la circonscription (M. Jean-Claude BOUCHET) de rejeter cet amendement.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
20	6	1
	Mmes COSTE-COLLET- MM.CARO- CRISA-DUCLERCQ-JOUGLA	Mme BERARD

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 03/06/2015
de la publication
le 03/06/2015

